

COMMUNE D'AUSSAC VADALLE  
ARRETE DU MAIRE  
N° 5

**AVENANT AU CONTRAT PORTANT RECLASSEMENT INDICIAIRE**  
**AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Entre

Le Maire de la COMMUNE D'AUSSAC VADALLE

Et

Madame PEQUEUR BENEDICTE, la co-contractante, domiciliée au 15 Rue DU PRIEURE, à Aussac-Vadalle (16560),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le contrat à durée déterminée de Madame PEQUEUR BENEDICTE est modifié comme suit : Adjoint technique territorial à l'échelon 01 - I.B. : 354 - I.M. : 330.

**Article 2 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Copie adressée :

- au Président du Centre de Gestion Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle,  
Le 20/01/2021



*Le Maire,*  
**Gérard LIOT**

Le Maire (*ou le Président*),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 21. 01. 2021  
Signature de l'agent :